RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
09/12/2022	09/12/2022	En exercice	10
		Présents	8
		Votants	9

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FARADIAN, Premier Adjoint au Maire de la commune.

Étaient présents : Monsieur Jean-Claude FARADIAN, 1er Adjoint au Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIEVREUX.

Étaient excusés : Madame le Maire, Martine CESARI

Avaient donné pouvoir : Martine CESARI à Jean-Claude FARADIAN

Étaient absents non-excusés : Monsieur Olivier LEMOINE

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

12-2022-06 Administration Générale – Attribution de secours d'urgence

Suite à la dissolution du CCAS dont une des attributions était de pouvoir répondre aux situations de précarité dans les meilleurs délais, il conviendrait d'autoriser Madame le Maire de porter aux personnes concernées les secours que leur situation exige (aide alimentaire, énergétique, etc.).

Le versement de ces secours ne devra pas dépasser les crédits délibérés et ouverts chaque année au budget de l'exercice concerné.

Madame le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance des aides attribuées.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2022
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-013-211300934-20221214-DE_12_2022_

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention de Fabienne QUIÉVREUX

Autorise Madame le Maire à attribuer des secours d'urgence en tant que de besoin et dans la limite des crédits alloués au BP de l'année concernée.

Monsieur le 1er Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Monsieur le 1er Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le* 29 DEC. 2022
- *et de sa publication le* 30/12/2022

Monsieur le 1er Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

MAIRIE DE St-ESTEVE-JANSON 13510 (Bouches-du-Rhône) R.F.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20221214-DE_12_2022_